

N° CP *2c/22-07*
Séance du **13 AVR. 2007**

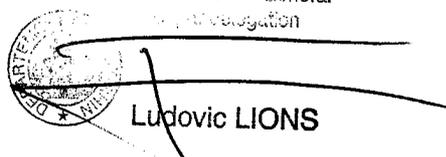
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DU TECHNOPORT DES TROIS FRONTIERES**

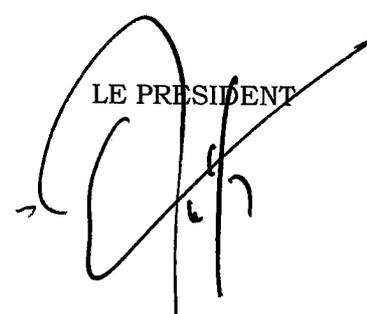
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2^e/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'autoriser le versement d'un montant de 26 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières au titre de l'exercice 2007,
- Précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme F026 - chapitre 65 - nature 6561 - fonction 93 - enveloppe 18556 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **13 AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour Le Préfet du Conseil Général
en délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions